

ECOLE MATERNELLE LEO LAGRANGE
1 Avenue de Stalybridge
59280 ARMENTIERES
Tél : 03 61 76 06 79

REGLEMENT INTERIEUR

**LE REGLEMENT INTERIEUR DIT
« REGLEMENT TYPE DEPARTEMENTAL »
EST CONSULTABLE A L'ADRESSE SUIVANTE :**

http://cache.media.education.gouv.fr/file/Reglement_interieur/75/1/RTD-2018-2019-hyperliens_1010751.pdf

Un exemplaire papier pourra être remis aux parents sur simple demande.

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR

L'école est un lieu d'instruction et d'éducation où chaque élève doit être formé dans un climat de confiance, de tolérance et d'estime nécessaire à sa vie de citoyen conscient de ses devoirs, de ses droits et de ses responsabilités.

Les principes qui régissent les services publics d'éducation.

Le service public d'éducation repose sur des valeurs et des principes que chacun se doit de respecter dans l'école : la neutralité, la laïcité, le travail, l'assiduité et la ponctualité.

Aussi, le présent règlement a pour objet de définir clairement les règles de fonctionnement ainsi que les droits et obligations de chacun des membres de la communauté scolaire dans le respect des textes officiels et de la réglementation en vigueur. Il s'appuie plus particulièrement sur le règlement intérieur départemental des écoles maternelles et élémentaires.

REGLES DE VIE DANS L'ECOLE

Usage des locaux

Les locaux de l'école sont réservés à l'usage scolaire (activités éducatives et péri éducatives) et à la formation continue.

À ce titre seuls les usagers et des visiteurs habilités par l'administration scolaire et la commune sont autorisés à pénétrer dans l'enceinte de l'école.

Les personnes pénétrant dans l'école sans autorisation seront donc considérées au regard des textes en vigueur comme des intrus.

Défense est faite aux élèves et aux familles de pénétrer dans l'école sans autorisation.

Entrées/Sorties

les entrées et sorties se font exclusivement par l'avenue de Stalybridge, les parents pénètrent dans l'école par la cour de récréation ; seul le directeur de l'école peut à titre exceptionnel autoriser une personne à emprunter l'accès par la rue Léo Lagrange (cas des mamans enceintes, ou à mobilité réduite) soit à titre provisoire soit à titre définitif,

Les enseignants accueillent les élèves dans leur classe dès 8h20 le matin et dès 13 h 20 l'après-midi.. Les sorties se font à 11 h 30 le matin et 16 h 30 l'après-midi .

Tout retard devra être justifié .

Les portes donnant sur l'avenue de Stalybridge sont fermées à 8h40 et à 13h40, après ces horaires les entrées se feront uniquement par la porte de l'avenue Léo Lagrange présentant une vue dégagée et équipée d'un système d'ouverture à distance.

Il n'est pas autorisé d'emprunter les couloirs avec une poussette,sauf autorisation du directeur. Il est donc demandé aux parents de les laisser dans le hall d'entrée, leur responsabilité étant alors seule engagée.

La circulation à l'intérieur de l'établissement scolaire se fait uniquement à pied, il est interdit d'y pénétrer sur tout engin motorisé ou non.

Les animaux même tenus en laisse ne peuvent pénétrer à l'intérieur de l'établissement.

Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte de l'école, y compris dans les lieux non couverts, l'utilisation de la cigarette dite électronique est également proscrite selon les mêmes conditions.

Récréations

Un élève peut être privé d'une partie de la récréation à titre de punition.

Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même et pour les autres.

Surveillance des élèves

Aucun élève ne pourra quitter l'école sans être accompagné.

Aucun élève ne sera remis à une personne autre que celles déterminées par les parents ou responsables légaux de l'enfant.

Les parents s'engagent à amener leur enfant jusqu'à la porte de la classe, en aucun cas ils ne doivent laisser l'enfant pénétrer seul dans l'enceinte de l'école.

Tenue / Hygiène

Les enfants se présenteront à l'école dans un état convenable de propreté. En cas de pédiculose (poux) il sera demandé un traitement.

La tenue vestimentaire des élèves est libre sous réserve des contraintes liées au bon déroulement de certaines activités (EPS) et des règles relatives à la sécurité, l'hygiène et la décence.

Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Les vêtements prêtés aux familles lorsque l'enfant se salit, seront rendus lavés dans les meilleurs délais.

Sécurité

Par mesure de sécurité les bonbons sont interdits à l'école.

Sont également prohibés tous objets dangereux. Aussi sont formellement interdits : parapluies, briquets, pièces de monnaie, jouets, bijoux, ainsi que tout objet jugé dangereux par l'enseignant.

Le port de bijoux même de nature fantaisie (type jouets pour petites filles) est interdit.

Attention : ne pas introduire de médicaments dans l'école (sauf accord avec l'enseignant) y compris dans les sacs des enfants même si ceux-ci sont destinés à une nourrice qui doit prendre en charge l'enfant dans la journée.

ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE

Dispositions générales.

L'équipe éducative s'interdit tout comportement, gestes ou paroles qui traduiraient l'indifférence ou le mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou seraient susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

De mêmes les élèves comme les familles doivent s'interdire tout comportement, gestes ou paroles qui porteraient atteinte à la fonction, la personne de l'enseignant et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Tout élève de l'école est traité avec le respect dû à l'intégrité et à la dignité de sa personne humaine. Sont prohibés tous les actes portant atteinte à cette intégrité ou à cette dignité, notamment les actes violents, méprisants, humiliants, vexatoires ou dégradants.

Fréquentation scolaire

La mission de l'école maternelle implique l'engagement pour les personnes responsables d'une fréquentation régulière susceptible de favoriser le développement de la personnalité de l'enfant et de préparer à recevoir l'information donnée par l'école élémentaire. Les personnes responsables s'engagent aussi au respect des horaires.

Les familles voudront bien prévenir l'enseignant de l'absence de leur enfant par téléphone, sms ou mail.

Pour une maladie contagieuse, prévenir le directeur de la nature de la maladie.

Admissions

Les enfants dont l'état de santé et de maturation (propreté) sont compatibles avec la vie collective en milieu scolaire peuvent être admis à l'école maternelle. Cette admission est prononcée dans la limite des places disponibles au profit des enfants âgés de deux ans révolus au jour de la rentrée scolaire.

Toutefois, les enfants âgés de deux ans au plus tard le 31 décembre de l'année scolaire en cours pourront être admis à compter de la date de leur anniversaire, les rentrées se faisant après chaque retour de vacances scolaires (soit rentrée de septembre, vacances d'Automne dernier délais) et toujours dans la limite des places disponibles.

En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit être présenté.

Le présent règlement a été présenté et voté à l'unanimité en conseil d'école le 18 octobre 2018.

Il s'applique à tous.